

REPUBLIQUE DU NIGER



MINISTERE DES MINES



Projet Annuel de Performance : 2023

SEPTEMBRE 2022

Sommaire

1	MOT DE LA MINISTRE	4
2	INTRODUCTION	6
3	SYNTHÈSE STRATÉGIQUE	8
3.1	Mission du Ministère	8
3.2	Présentation de l'objectif stratégique	9
3.3	L'objectif stratégique du Ministère des Mines est de promouvoir la gestion efficace et durable des ressources minières afin d'améliorer de manière rationnelle la productivité du secteur.	9
3.4	Principaux résultats stratégiques	9
3.5	Evolution du budget	9
3.6	Présentation du cadre stratégique des programmes	10
4	PAP DES PROGRAMMES	14
4.1	PROGRAMME 204 : Pilotage et gestion de la politique minière	14
4.1.1	Objectif du programme	14
4.1.2	Résultats attendus du programme	14
4.1.3	Indicateur et cibles	14
4.1.4	Présentation des actions et des mesures	14
4.1.5	Programmation financière	15
4.1.6	Budgétisation du programme 204	16
4.1.7	Développement sur les AE et CP	19
4.1.8	Développement sur le plafond des emplois	19
4.1.9	Responsabilités au sein du programme	19
4.2	PROGRAMME 205 : Développement de l'infrastructure géologique et promotion minière	21
4.2.1	Objectif du programme	21
4.2.2	Résultats attendus du programme	21
4.2.3	Indicateurs et cibles	21
4.2.4	Présentation des actions et des mesures	21
4.2.5	Programmation financière	22
4.2.6	Budgétisation du programme	23
4.2.7	Développement sur les AE et CP	26
4.2.8	Développement sur le plafond des emplois	26
4.2.9	Responsabilités au sein du programme	26
4.3	PROGRAMME 206 : Diversification, intégration et gestion durable de l'environnement	28
4.3.1	Objectif du programme	28
4.3.2	Résultats attendus du programme	28
4.3.3	Indicateurs et cibles	28
4.3.4	Présentation des actions et des mesures	28
4.3.5	Programmation financière	29

4.3.6	Budgétisation du programme	30
4.3.7	Développement sur les AE et CP	33
4.3.8	Développement sur le plafond des emplois	33
4.3.9	Responsabilités au sein du programme 206	33
5	ANNEXES	35
	Annexe 1 : <i>Programme 204 : Pilotage et gestion de la politique minière</i>	35
	Annexe 2 : <i>Programme 205 : Développement de l'infrastructure géologique et promotion minière</i>	45
	Annexe 3 : <i>Programme 206 : Diversification, intégration et gestion durable de l'environnement</i>	54

1 MOT DE LA MINISTRE

Le Niger s'est résolument engagé dans le processus de mise en œuvre du nouveau cadre harmonisé de gestion des finances publiques de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), avec la transposition des six (6) Directives adoptées en 2009 par tous les pays membres de la zone, dans leur cadre légal et réglementaire national.

La transposition par le Niger de ces Directives a notamment abouti à l'adoption de la Loi N°2012-09 du 26 mars 2012 portant Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF). Cette dernière, qui marque un tournant décisif dans la modernisation de la gestion des finances publiques, fait désormais obligation à chaque Ministère de la République d'élaborer son budget basé sur des programmes.

Conformément au décret N° 2022-010/PRN du 05 janvier 2022 portant réorganisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié par le décret N° 2022-455 du 02 juin 2022 et au décret N° 2021-319/PM du 11 mai 2022 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministère des Mines est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies nationales dans le domaine des mines.

Selon l'axe six de la Déclaration de Politique Générale (DPG), du Premier Ministre Chef du Gouvernement, le Niger « s'engage à mettre en œuvre un programme de développement minier afin de diversifier la production minière. Pour ce faire, l'accent sera mis sur une meilleure connaissance du potentiel en faisant passer les couvertures géologique et géophysique respectivement de 13 à 22% et 20 à 31% » en 2029. Il est projeté « l'amélioration de la gouvernance du secteur minier, le financement de la recherche, le développement du contenu local pour une meilleure intégration de l'industrie minière à l'économie nationale, la maîtrise des activités artisanales et semi-mécanisées et la mutualisation avec les secteurs énergétique et industriel. En outre, le gouvernement s'engage à rendre plus visibles les investissements des promoteurs dans le domaine minier ainsi que leurs contributions au développement local et communautaire ».

Pour y parvenir, mon département ministériel a prévu les trois (3) programmes suivants :

- ***Programme 204 : Pilotage et gestion de la politique minière ;***
- ***Programme 205 : Développement de l'infrastructure géologique et promotion minière ;***
- ***Programme 206 : Diversification, intégration et gestion durable de l'environnement.***

L'enveloppe allouée à la mise en œuvre de ces programmes s'élève à trois milliards six cent trente-sept millions vingt un mille quatre cent quatre-vingt (3 637 021 480) FCFA.

Le présent Projet Annuel de Performance (PAP), qui sera annexé au projet de loi des finances 2022, est élaboré pour mettre en œuvre le DPPD 2023-2025.

Pour assurer la mise en œuvre efficace et efficiente de ces programmes, des responsables des programmes sont nommés par arrêté n°056/MM/SG du 03 février 2022.

Eu égard à ce qui précède, je lance un appel à tous les acteurs de la mise en œuvre des programmes de mon département ministériel afin que chacun contribue efficacement à l'atteinte des objectifs de nos programmes.

Mme Ousseini Hadizatou Yacouba

Commandeur dans l'Ordre National du Niger

2 INTRODUCTION

Conformément au contexte de la Loi Organique déjà énoncé par Madame la Ministre, la problématique de l'efficacité de l'action publique et la recherche de la performance ont conduit :

- Au plan international, depuis la déclaration de Paris, à une nouvelle méthode de gestion des finances publiques, basée sur la performance, qui s'impose de plus en plus à travers le monde, du fait de la nécessité d'assurer l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques dans un contexte de rareté des ressources et face à d'innombrables besoins dans tous les domaines.

Par ailleurs, la fluctuation des prix des matières premières notamment l'uranium, l'or et le pétrole a conduit à l'émergence d'un certain nombre d'initiatives (ITIE, ODD, Vision 2063 de l'Union Africaine...).

- Au plan sous régional et régional, les Etats membres de l'UEMOA à entreprendre des réformes à travers le cadre harmonisé de gestion des finances publiques visant notamment la mise en place des budgets-programmes à l'horizon 2017.

La mise en œuvre intégrale des normes édictées par les Directives de l'UEMOA, va rénover l'architecture du budget de l'Etat et transformer les principes de la gestion publique en vue d'une plus grande efficacité de la dépense publique et d'une plus grande responsabilisation des gestionnaires.

- Au plan national, le Niger, à l'instar des autres Pays de l'UEMOA, à transposer dans son ordonnancement juridique national l'ensemble des directives de l'Union régissant la matière financière publique notamment la directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant loi des finances au sein du l'UEMOA.

Cette directive consacre de manière formelle, l'obligation pour chaque pays à travers ses institutions et Ministères d'élaborer un Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) qui constitue un instrument de mise en œuvre des politiques publiques.

Avant cette réforme, le processus de programmation était basé sur l'élaboration des plans d'actions quinquennaux, annuels et leurs Plans d'Actions Prioritaires (PAP) qui étaient les seuls documents de programmation du Ministère.

Cette programmation était caractérisée par :

- La conduite des discussions budgétaires sur les moyens et non sur les objectifs ou résultats attendus ;
- Un faible lien entre le budget d'investissement et le budget de fonctionnement ;

- L'absence de marge de manœuvre dans l'allocation des ressources d'un titre à un autre, au sein du Ministère ;
- Les faibles liens ou liens inexistantes entre le budget et les politiques et stratégies du secteur ;
- Une propension des services à dépenser leurs crédits en totalité et le plus vite possible et à courir après tous les financements possibles, sans obligation de résultats.

C'est dans ce contexte que le Ministère des Mines, à l'instar des autres départements ministériels, a été basculé en budget programme depuis 1^{er} janvier 2018 et a procédé à l'élaboration de son DPPD 2023-2025. Les leçons tirées des cinq (5) années de mise en œuvre du budget programme, nous ont permis d'élaborer le présent PAP 2023.

Le PAP est un document annexé à la loi de finances. Le PAP comporte à la fois des données techniques et financières des programmes.

Le présent PAP a pour objet d'exposer le projet de performance associé à chacun des programmes du Ministère des Mines au titre de l'année budgétaire 2023 :

- ✓ **Programme 204 (support) : Pilotage et gestion de la politique minière** : couvre toutes les actions de coordinations du contrôle, du suivi, de la gestion réglementaire, administrative et financière, de la communication, de la préparation du budget et de la mise en œuvre des procédures de passation de marchés. Le coût de ce programme est estimé à **941 626 537 FCFA** ;
- ✓ **Programme 205 (opérationnel) : Développement de l'infrastructure géologique et promotion minière** : couvre toutes les activités de promotion, de recherche géologique et minière, du suivi et contrôle et la gestion des titres miniers et carrières. Le coût de ce programme est estimé à **1 652 448 025 FCFA** ;
- ✓ **Programme 206 (opérationnel) : Diversification, intégration et gestion durable de l'environnement** : couvre toutes les activités du suivi et contrôle des EDII, des exploitations minières et des carrières ainsi que de la gestion de l'environnement. Le coût de ce programme est estimé à **1 042 946 918 FCFA**.

Le cumul de ces programmes s'élève à trois milliards six cent trente-sept millions vingt un mille quatre cent quatre-vingt (**3 637 021 480**) FCFA.

Ce PAP est structuré en deux (2) grandes parties : la première traite de la synthèse stratégique et la seconde porte sur les présentations des programmes.

3 SYNTHÈSE STRATÉGIQUE

3.1 Mission du Ministère

Conformément aux orientations définies par le Gouvernement, le Ministère des Mines est chargé de :

- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et programmes de développement des activités de prospection des ressources minières ;
- La conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application des lois et règlements dans le domaine de la prospection, des recherches, de l'exploitation, du transport et de la transformation des ressources minières ;
- L'initiation des études en vue du développement de l'exploitation rationnelle des ressources minières ;
- L'établissement de l'infrastructure géo scientifique de base du territoire national en relation avec les institutions de recherches concernées ;
- Le contrôle, le suivi et l'évaluation des activités de recherches et d'exploitation des ressources minières ;
- La délivrance des autorisations d'importation des substances explosives et produits chimiques utilisés dans le cadre des travaux miniers ;
- La création des conditions nécessaires de mobilisation des investissements en vue de la mise en valeur des potentialités minières du pays, notamment en assurant leur promotion auprès des investisseurs et des partenaires au développement ;
- Le renforcement de la gouvernance du secteur par l'application des principes fondamentaux de bonne gouvernance en matière de gestion des ressources naturelles et du sous-sol tels que définis par la constitution et les instruments régionaux et internationaux régulièrement ratifiés par le Niger ;
- La promotion d'une meilleure intégration de l'industrie minière à l'économie nationale en développant le contenu local (développement des compétences des ressources humaines, développement de l'offre locale de services professionnels, promotion de la valorisation locale des ressources minérales) ;
- La planification du développement du capital humain du ministère ;
- La promotion, la formation et l'assistance technique aux artisans miniers ;
- La création de pôles miniers régionaux comme vecteurs de développement ;
- La réalisation des études économiques et de prospectives ;
- Le suivi et l'analyse de l'évolution et des perspectives des marchés internationaux ;
- La contribution à la création des conditions de viabilité des entreprises des secteurs des mines ;
- L'élaboration et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation relative aux Etablissements Dangereux, Insalubres ou Incommode (EDII) ;
- L'élaboration des normes techniques en vue d'une meilleure sécurisation des personnes et des biens ;
- L'application effective des directives en matière de protection et de restauration de l'environnement dans le secteur des mines.

3.2 Présentation de l'objectif stratégique

3.3 L'objectif stratégique du Ministère des Mines est de promouvoir la gestion efficace et durable des ressources minières afin d'améliorer de manière rationnelle la productivité du secteur.

3.4 Principaux résultats stratégiques

Les principaux résultats attendus, en lien avec l'objectif stratégique du Ministère, sont les suivants :

1. la production minière est diversifiée ;
2. les partenaires sont diversifiés ;
3. la couverture en cartographies géologique, géophysique et géochimique du pays est améliorée ;
4. la contribution du secteur minier aux recettes budgétaires est accrue ;
5. l'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement dans les zones minières sont préservés ;
6. le Code Minier et le Plan Directeur de la recherche géologique et minière sont adoptés ;
7. la coordination technique et financière des programmes est assurée ;
8. le financement de la recherche est assuré ;
9. la gouvernance du secteur est renforcée.

3.5 Evolution du budget

Le budget du Ministère des Mines se caractérise par l'évolution suivante : **923 359 000** FCFA en 2020, **1 155 885 339** F CFA en 2021 et **2 374 791 155** F CFA en 2022.

Tableau 1 : Evolution du budget

Catégorie de dépenses	2020		2021		Au 30 juin 2022	
	Prév	Réal.	Prév.	Réal.	Prév.	Réal.
Personnel	550 791 000	550 791 000	592 130 025	592 130 024	628 750 741	314 375 370
Biens et services	30 044 000	27 512 000	47 603 754	47 143 678	97 253 414	34 038 695
Transfert	295 985 000	231 396 000	464 492 231	461 936 438	525 690 000	213 991 500
Investissements	46 539 000	46 441 000	51 659 329	51 311 120	1 123 097 000	336 929 100
Total général	923 359 000	856 141 000	1 155 885 339	1 152 521 260	2 374 791 155	899 334 655

Source : Ministère des Mines, septembre 2022.

L'évolution des prévisions entre 2021 – 2022 fait ressortir une hausse de 1 218 905 816 FCFA grâce à l'obtention d'un crédit additionnel lors du 2^{ème} arbitrage budgétaire au cabinet du Premier Ministre au profit de l'amélioration de la connaissance du potentiel minéral conformément à l'axe six (6) de la DPG 2021 du Premier Ministre.

3.6 Présentation du cadre stratégique des programmes

Pour réaliser son objectif stratégique, le Ministère des Mines a retenu trois programmes dont un programme support et deux programmes opérationnels. Il s'agit de :

- ✓ **Programme 204 : *Pilotage et gestion de la politique minière ;***
- ✓ **Programme 205 : *Développement de l'infrastructure géologique et promotion minière ;***
- ✓ **Programme 206 : *Diversification, intégration et gestion durable de l'environnement.***

Ces programmes sont développés dans le tableau n°2 qui suit.